



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°17**

**Publié le 15 mars 2022**



## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

### **Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....**

- Ordre du jour portant sur une réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, prévue le jeudi 31 mars 2022, à 14H30.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....**

### **Cabinet du Sous-Préfet.....**

- Arrêté préfectoral en date du 09 mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.....
- Arrêté préfectoral en date du 09 mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer - ( Communes de 1000 habitants et plus).....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....**

- Arrêté préfectoral n°22/93 en date du 14 mars 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – n°A 02 062 0047 0 délivrée à M. Michel DAVESNES.....

### **Bureau du Développement Durable du Territoire.....**

- Arrêté préfectoral modificatif n°2022-83 en date du 09 mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....**

### **Pôle Appui Territorial.....**

- Arrêté en date du 10 mars 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Serques Élection municipale partielle des 24 avril et 1er mai 2022 - 15 sièges à pourvoir.....
- Arrêté en date du 09 mars 2022 portant modification de l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....**

### **Division Stratégie et Communication.....**

- Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie de Campagne-les-Hesdin à Mme Legray Karine.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives du comptable responsable de la trésorerie de Campagne-les-Hesdin.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie de Campagne-les-Hesdin à M. Teneroni Pierre.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie de Campagne-les-Hesdin à Mme Gawlik Patricia.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie de Campagne-les-Hesdin à Mme Malvache Sabine.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie de Campagne-les-Hesdin en matière de gracieux fiscal.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

### **Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....**

- Arrêté en date du 15 février portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – n°SAP/390653319 – ASSAD en Opale Sud à Cucq.....
- Récépissé de déclaration en date du 15 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/390653319 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - ASSAD en Opale Sud à Cucq. .

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES.....**

- Arrêté préfectoral en date du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille.....

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....**

**Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord.....**

- Extrait individuel de la décision portant délivrance d'une autorisation d'exercer – EVENTS'SECURITE à Bruay la Buissière.....

- Extrait individuel de la décision portant délivrance d'une autorisation d'exercer – ITRG à Lens.....

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU  
PAS-DE-CALAIS**

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU JEUDI 31 MARS 2022**

**14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 044 21 00032**

Demande présentée par la Société Civile Immobilière S.C.I. ATTINDIS sise la Paix Faîte à Attin (62170), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer sous le n° 344 993 357, afin de procéder à l'extension d'un ensemble commercial E.LECLERC situé Route d'Étaples à Attin.

**Tableau des commerces projetés**

<b><u>Liste des commerces projetés</u></b>	<b><u>Surface de vente</u></b>	<b><u>Secteur d'activité (article R. 752-2 du code de commerce)</u></b>
<b><u>Un magasin de bricolage et de jardinage, à l'enseigne « E. LECLERC »</u></b>	<b><u>8422 m<sup>2</sup></u></b>	<b><u>Secteur 2</u></b>
<b><u>Un magasin de jeux et de jouets, à l'enseigne « E. LECLERC »</u></b>	<b><u>1000 m<sup>2</sup></u></b>	<b><u>Secteur 2</u></b>
<b><u>Un centre automobile, à l'enseigne « E.LECLERC »</u></b>	<b><u>800 m<sup>2</sup></u></b>	<b><u>Secteur 2</u></b>
<b><u>Une galerie marchande composée d'environ 8 boutiques, d'un Espace Cultuel E.LECLERC et d'un espace d'exposition</u></b>	<b><u>Boutiques (chacune de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente), pour une surface de vente totale de 810 m<sup>2</sup></u></b>	<b><u>Secteur(s) 1 et/ou 2</u></b>
	<b><u>1300 m<sup>2</sup> pour l'Espace culturel</u></b>	<b><u>Secteur 2</u></b>
	<b><u>230 m<sup>2</sup> pour l'espace d'exposition</u></b>	<b><u>Secteur 1 et/ou 2</u></b>
	<b><u>Nombre de pistes de ravitaillement et emprise</u></b>	
<b><u>Un drive à l'enseigne « E.LECLERC »</u></b>	<b><u>10 pistes, pour une emprise de 490 m<sup>2</sup></u></b>	<b><u>Secteur 1</u></b>



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer**

Cabinet

Boulogne-sur-Mer, le 9 mars 2022

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE  
CONTROLE CHARGÉES DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES DANS LES  
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER**

La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, en qualité de Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-11-07 du 22 février 2022 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales :

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne-sur-Mer, le 9 mars 2022

la Sous-Préfète



Dominique CONSILLE

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ALINCTHUN	FICHAUX Brigitte	NOEL Olivier	HOLUIGUE Serge
AUDEMBERT	MARCOURT Régis	GOURNAY Alain	BONNINGUE Guy
AUDINGHEN	LEFEBVRE Aurélie	CUGNY Sylvie	SEILLIER Frédéric
AUDRESSELLES	PAILHE Déborah	LEMAITRE Nathalie	VICOMTE Marie-Claude
BAINCTHUN	KLEIN Gérard	LEGRAND Muriel	FLAHAUT Valérie
BAZINGHEN	DHALLUIN Anita	DEMILLY Edith	BRUNIN Clarisse
BELLEBRUNE	TASSART Guillaume	HENICHARD Régis	THERY Alix
BELLE ET HOULLEFORT	LLINARES Jean	CHATELAIN Jackie	PUECH Pascal
BEUVREQUEN	DAMIENS Caroline	GUIBON Mauricette	TOP Maurice
BOURNONVILLE	BARON Nicolas	LEDEZ Cyril	LEROY Stéphanie
BRUNEMBERT	LACHERE Jean-François	LACHERE Pierre-Marie	HEUMEZ Dominique
CARLY	FLAHAUT Christiane	MUSELET Joël	BRABANT Jean-Luc
COLEMBERT	LEMAIRE Jacqueline	MARTEL Geneviève	SENECHAL Michel
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	NICOLAS Virginie	MONTIGNY Agnès	TAUBREGEAS Roger
COURSET	HANQUEZ Michel	BOULENGER Isabelle	POCHET Marcel
CREMAREST	FERON Coralie	PAQUES Bernard	COQUERELLE Michel
DOUDEAUVILLE	ANSEL Arnaud	LEDEZ Jean-Claude	CODRON Jacques
ECHINGHEN	DELATTRE Bernard	PAINSET Véronique	LEDUC Aimé
EQUIHEN-PLAGE	SCHWAB Françoise	MAGNIER Marie-Bernadette	FOURMEAU Claudine
HALINGHEN	GOBERT Cédric	FILLIETTE René	BOURDEAUDUCQ Jean-Paul
HENNEVEUX	MANTEL Alexandre	WASSELIN Christophe	POULAIN Bénédicte
HERVELINGHEN	CREPIN Raphaël	HERMASSI Annie	LESAGE Roger
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	CAPLIER Julien	BOUCHEZ Emile	MINARD Alexandrine
HESDIN L'ABBE	MAILLARD Jean-Louis	DELHAYE Bruno	THUILLIER Noël
ISQUES	BOULONGNE Jean-Marie	DUCROCQ Véronique	VAILLANT Pierre
LA CAPELLE LES BOULOGNE	LISSE Emilie	DELATTRE Valérie	MEURDESOF Sophie
LACRES	DUCROCQ Jérôme	BERNARDY Eliane	DESENCLOS Lydie
LANDRETHUN-LE-NORD	DUBOIS Anne-Sophie	POULAIN Alain	MELIN Roger
LEUBRINGHEN	SAUVE Jérôme	ROSE Grégory	GRESSIER Guillaume
LEULINGHEN-BERNES	BRUNET Christelle	LEROY Francis	BARTHELEMY Didier
LE WAST	PONCIN Marie-Paule	FERTON Valérie	BOULANGER Nadège
LONGUEVILLE	GUILBERT Philippe	SART Mélanie	CAZIN Guy
LOTTINGHEN	SAINT GEORGES Agnès	BUTOR Michel	LAWUY Francis
MANINGHEN-HENNE	CANVA Pascal	LAGAISE Michel	GAMELIN Estelle
MENNEVILLE	CARON Jérémy	DECAUDIN Vincent	BOUCHER Pierre
NABRINGHEN	VIROLLE-CAFFIN Claire	COVILLE Pascal	MERLIN Nathalie
NESLES	ROBART Eddy	FRANCOIS Julien	LAVIGOGNE Bertrand

OFFRETHUN	DEVILLIERS Benoît	BRUNELLE Pierre-Joseph	MICHON Florence
PERNES-LEZ-BOULOGNE	SORET Marie-Claude	BUTEL Christian <i>Suppléant</i> RANDOUX Gilles	DUCLOY Roger
PITTEFAUX	TIERNY Caroline	DESMYTTRE Jean-François <i>Suppléant</i> MOUTON Guy	CROCCEL Laëtitia
QUESQUES	ALLAN Bernard	WASSELIN Françoise	COANON Thérèse
QUESTRECQUES	LEDUC Christophe	DUFLOS Cindy	GOUDALLE Bruno
RINXENT	CHEVALIER Ludivine	BOUCHER Sandrine	MARECHAL Franck
SAINT INGLEVERT	DEBIENNE Michel	BRUNEL David	JOLY Valérie
SAINT MARTIN CHOQUEL	DEBOVE Caroline	SELINGUE Annie	DETOUT Françoise
SAMER	ROGEZ Geneviève	DUBOIS Pierre-Yves	EECHOUT Paul
SELLES	DELANNOY Stéphane	MANGARD Nathalie	THERY Jean-Michel
SENLECQUES	LACHERE Christian	MELIN Grégory	LACHERE Christiane
TARDINGHEN	HAMY Pascal	WISEUX Pascale	OLIVIER Alexandre
TINGRY	DUHAMEL Frédéric	MACQUINGHEN Christophe	FORESTIER Yves
VERLINCTHUN	NOEL Yannick	PETIT Marc	MAILLARD Laurence
VIEIL-MOUTIER	QUIERTANT Franck	MERLIN Michel	DE SAINTE MARESVILLE Francis
WACQUINGHEN	RAVIART Marine	ATCHRIMI Nadège	FALEMPIN Caroline
WIERRE AU BOIS	DELATTRE Armelle	CREPIN Cédric	BODART Tony
WIERRE-EFFROY	RINGOT Pierre	LECERF Catherine	VASSEUR Annie
WIRWIGNES	CREPIN Laura	CORDONNIER Christian	NOEL Bertrand
WISSANT	DEDISSE Romain	DELAMBRE Elisabeth	DARRE Régis





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer**

Cabinet

Boulogne-sur-Mer, le 9 mars 2022

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE  
CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES DANS LES  
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER**

( Communes de 1000 habitants et plus)

**La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, en qualité de Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-11- 07 du 22 février 2022 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer :

VU les désignations des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales :

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne-sur-Mer, le 09 mars 2022

La Sous-Préfète



Dominique CONSILLE

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022

## COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouveaulement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouveaulement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
AMBLETEUSE	PAUCHANT Alain SEILLIER Hugues FLEUET Françoise	VERLEZ Pierre GENEAU Caroline	
BOULOGNE-SUR-MER	BEAUJARD Philippe GODEFROY Dominique DRUJENT Lydie <i>Suppléants</i> VALETTE Philippe EL GADIR Hamid LENOIR José	GOLLIOT Antoine	BUHAGIAR Denis
CONDETTE	MAUGER Elisabeth QUENNESSON Géry DELPierre Mathieu <i>Suppléants</i> LIEBAERT Olivier MAILLY Gaëlle BOULY Christèle	DUFOSSE Gérard BOUZIN Nicolas <i>Suppléant</i> SCHWAB Ludovic	
DANNES	LELEU Jean-Philippe LAMBERT Elodie ROBLIN Natacha	EFFNER Jean-Pierre GRAVELINES Isabelle	
FERQUES	BERQUEZ Jean-Luc ROCK Marie-Christine HIBERT Katy	SONZOGNI Claire	SENECHAL Guy
LE PORTEL	DOUCHET André LEDEZ Jean-Pierre VINCENT Jean-Louis	MARIETTE Patrick LEMAGNEN Elodie	
LONGFOSSE	RENARD Olivier BOUDIN Anita SAGOT V éronique	LABASQUE Lucien CLABAUT Gabriel	
MARQUISE	ANDRIEU Daniel DUTERTE Marie-Claude MAMECHE Louisa	ETEKI Eitel BOUTIN Christophe	
NEUFCHATEL-HARDELOT	HENNEQUART Françoise FOURCROY Marie-Claude GOBERT Patrick	GEYMOND Olivier VANTROYEN Sylvie	
OUTREAU	PONCHEL Chantal GOSSELIN Bruno MERLIN Jonathan	PACQUES-BAUDELET Cindy	BRICHE Christine
RETY	LECAILLE Annie VANSCHOORISSE Véronique BERNARD Céline	CARBONNIER Gilbert HUSZAK Mélanie	
SAINT-ETIENNE AU MONT	LABBE Jacques FOURNIER Véronique MAGRIT Christophe	TERNISIEN Olivier VENET Stéphanie	

SAINT – LEONAR	REBERGUE Valérie PALETTE Jean-Louis DEHAME Gilles	DESAINT Jean-Marie BRUNET Annie	
SAINT- MARTIN BOULOGNE	WIART René DUHAMEL Patricia LEVEL Marcel <i>Suppléants</i> FASQUELLE Franck ANFRY Wilfrid DELPORTE Valérie	CONDETTE Jean-Claude <i>Suppléant</i> LEPORCQ Annie	ALTAZIN Régis
WIMEREUX	JOLIE Pascal LAVIEVILLE Chantal SAMUEL Jean-Michel <i>Suppléants</i> NOEL Laure NOURTIER Fabienne BERNARD Sabine	PORTUESE Aurélien <i>Suppléant</i> BONJOUR ROUSSEAU Marie-José	PAPYLE-LEFEBURE Catherine <i>Suppléant</i> SERGENT Didier
WIMILLE	BRUNET Josette NICOSTRATE Sébastien ETIENNE Aurélie	LATOURE Serge DUBRULLE Yves	



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-École

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 14/03/2022

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/93 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A  
TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-58 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 14 mars 2022;

**Sur** proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0047 0, délivrée à Mr Michel DAVESNES est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Développement Durable du Territoire

N°2022-83

**Sous-préfecture de Béthune**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES  
ÉLECTORALES  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-11-23 portant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune ;

**Vu** les désignations des maires des communes concernées ;

**Vu** les désignations des délégués de justice par le président du tribunal judiciaire de Béthune ;

**Vu** les désignations des représentants de l'administration ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-325 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 2021-32 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 2021-79 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 2021-314 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 2022-14 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 2022-60 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 2022-79 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

#### COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
BARLIN	DUMONT Gérard NOYELLE Rémi VANDENBUSSCHE Karine	LENOIR née HOUDART Roxane	COURCELLE Jean-Paul

**Article 2** : Le reste de l'arrêté initial n° 2020-325 du 14 décembre 2020 et de l'arrêté modificatif n° 2021-32 du 4 mars 2021 reste inchangé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3** : Madame la sous-préfète de Béthune et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 9 mars 2022

La sous-préfète,



Chantal AMBROISE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle Appui Territorial

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Serques**

**Élection municipale partielle des 24 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022**

**15 sièges à pourvoir**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-09 du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature ;

Vu le décès de M. Philippe DENIS, maire de Serques, le 25 février 2022 ;

Considérant, en vertu de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, que pour toute élection du maire ou des adjoints, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Serques sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 24 avril 2022 et, dans le cas où il doit être procédé à un second tour, le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022, à l'effet de pourvoir l'ensemble des sièges du conseil municipal (15 sièges) ;

**Article 2** : Les électeurs de la commune de Serques sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire le conseiller communautaire titulaire et le conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Serques au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;

.../...





**Article 3 :** Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 18 mars 2022 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).

**Article 4 :** L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 août 2016 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

**Article 5 :** Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

**Article 6 :** Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Omer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 31 mars 2022 au mercredi 6 avril 2022 de 9 heures à 13 heures et le jeudi 7 avril 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 ;
- Si un second tour est nécessaire, le dépôt des candidatures est obligatoire et aura lieu les lundi 25 avril 2022 et mardi 26 avril 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès de la sous-préfecture, service élections au 03 21 11 12 52 ou 03 21 11 12 54.

**Article 7 :** Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 11 avril 2022 à zéro heure et prendra fin le vendredi 22 avril 2022 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 25 avril 2022 à zéro heure et prendra fin le vendredi 29 avril 2022 à minuit.

**Article 8 :** Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le sous-préfet de Saint-Omer résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 7 avril 2022 à 17 heures en sous-préfecture de Saint-Omer, salle de réunion « Liberté », entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Serques.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 11 :** Le sous-préfet de Saint-Omer et le premier adjoint au maire de la commune de Serques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 10 mars 2022

Le Sous-préfet,



Guillaume THIRARD



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Omer**

Pôle Appui Territorial

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES  
COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES  
ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-11-09 du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer ;

VU l'élection du maire de la commune concernée ;

VU les désignations des représentants de l'administration judiciaire par le président du tribunal judiciaire de Saint-Omer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2020 complété et modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 22 octobre 2020 complété et modifié désignant, pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié conformément aux informations figurant dans le tableau annexé ci-après.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : M. le Sous-préfet de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 9 mars 2022

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Saint-Omer,



Guillaume THIRARD

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022**

**MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES  
DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET DES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL**

<b>Commune</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Délégué du TGI</b>	<b>Délégué de l'Administration</b>
FLÉCHIN	Fabrice DEFEBVIN	Jean-Pierre LEFEBVRE	Thérèse BOUTIN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022  
Le Sous-préfet de Saint-Omer,



Guillaume THIRARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Campagne les hesdin le 01 juillet 2021

### Délégation de signature

Le comptable, Poulain Jérôme, responsable de la trésorerie de Campagne les hesdin

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

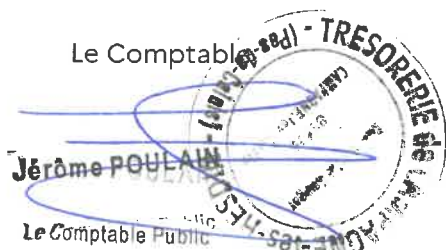
Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Legay Karine, Contrôleur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable



Le Mandataire,





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Campagne les hesdin, le 01/07/2021

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

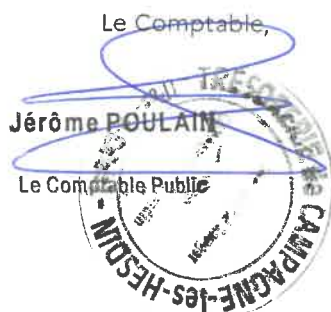
Le comptable, Poulain Jérôme, responsable de la trésorerie de Campagne les hesdin, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. Tenneroni Pierre, Inspecteur des finances publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Jérôme POULAIN

Le Comptable Public



Le Mandataire,







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Campagne les hesdin le 01 juillet 2021

### Délégation de signature

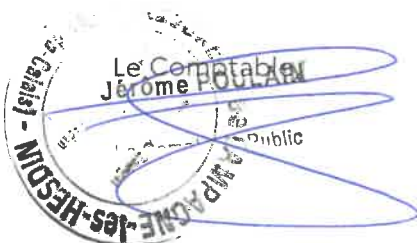
Le comptable, Poulain Jérôme, responsable de la trésorerie de Campagne les hesdin  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à M. Tenneroni Pierre, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.



Le Mandataire,





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Campagne les hesdin le 01 juillet 2021

### Délégation de signature

Le comptable, Poulain Jérôme, responsable de la trésorerie de Campagne les hesdin

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

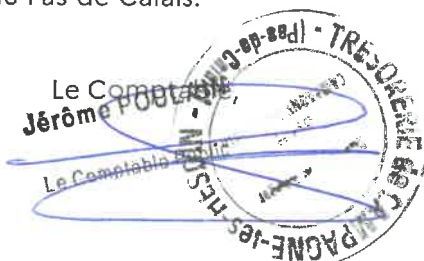
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Gawlik Patricia, Contrôleur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.



Le Mandataire,





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Campagne les hesdin le 01 juillet 2021

### Délégation de signature


Le comptable, Poulain Jérôme, responsable de la trésorerie de Campagne les hesdin  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Malvache Sabine, Contrôleur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
  
Jérôme POULAIN

Le Mandataire,





## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### DU COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE CAMPAGNE LES HESDIN

---

---

Le comptable Poulain Jérôme, responsable de la trésorerie de CAMPAGNE LES HESDIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M TENNERONI Pierre, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CAMPAGNE LES HESDIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, sans limite de montant.

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Mme RINGARD Anita, Mme LEGAY Karine et Mme GAWLIK Patricia contrôleurs principaux de la Trésorerie de Campagne Les Hesdin:

Mme MERLIN Aurélie et Mme MALVACHE Sabine contrôleurs de la Trésorerie de Campagne Les Hesdin.

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

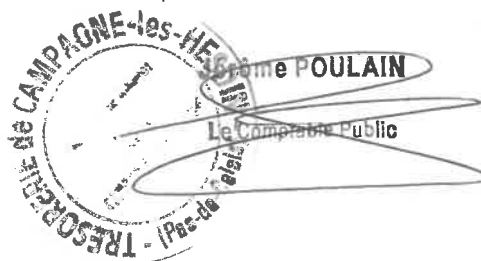
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Actes d'administration et de gestion du service
TENNERONI Pierre	Inspecteur Adjoint	Sans	sans	Sans	x
RINGARD Anita LEGAY Karine	Contrôleuses principales	10 000 euros	6 mois	5 000 euros	x
MALVACHE Sabine MERLIN Aurélie	Contrôleurs	/	3 mois	2 000 euros	x

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-De-Calais

A Campagne Les Hesdin, le 01/07/2021  
Le comptable,







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI  
03 21 60 28 56  
[ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr)

A ARRAS, le 15 février 2022

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services aux personnes**

**N° AGREMENT : SAP/390653319**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'autorisation implicite délivrée à l'association « A.S.S.A.D. en Opale Sud » le 27 septembre 2016 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément le 20 décembre 2021 à l'association « A.S.S.A.D. en Opale Sud »,

VU l'arrêté portant modification de l'agrément le 21 juin 2019 à l'association « A.S.S.A.D. en Opale Sud »,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association « A.S.S.A.D. en Opale Sud » 17, Rue des Ecoles – 62780 CUCQ est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/ 390653319. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur **le département du Pas-de-Calais.**

### **ARTICLE 2 :**

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés, **en modes prestataire et mandataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en modes prestataire et mandataire.**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire.**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire.**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire.**

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 4 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 5 :**

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

### **ARTICLE 7 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 10 :**

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Nathalie CHOMETTE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

A Arras, le 15/02/2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 21 60 28 57  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

## **Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/390653319 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

### **Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,





VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale accordée à l'association « A.S.S.A.D. en Opale Sud » le 20 décembre 2011,

VU l'autorisation implicite accordée à l'association « A.S.S.A.D. en Opale Sud » le 27 septembre 2016 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'association « A.S.S.A.D. en Opale Sud » du 15 février 2022,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 15 février 2022 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'association « A.S.S.A.D. en Opale Sud » à CUCQ (62780) – 17, Rue des Ecoles.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « A.S.S.A.D. en Opale Sud » à CUCQ (62780) – 17, Rue des Ecoles sous le n° SAP/390653319.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- ✓ Accompagnement des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Tous modes d'intervention :**

- ✓ Accompagnement des enfants de moins 3 ans ou de moins 18 ans handicapés (dpt : 62)
- ✓ Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (dpt : 62)

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées et handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide temporaire (dpt: 62)

- **Activités soumises à autorisation du conseil départemental - Mode prestataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (dpt: 62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées et handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide temporaire (dpt: 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la nomination de monsieur Régis BORDET, en qualité de président de l'université de Lille, en date du 7 décembre 2021 ;

Vu les désignations reçues ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

II – 3) 3 représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Madame Rose-Noëlle VANNIER  
directrice de l'école nationale supérieure de  
chimie de Lille (ENSCL)

Monsieur Pasquale MAMMONE  
président de l'université d'Artois

**Monsieur Régis BORDET**  
président de l'université de Lille

Suppléants

Monsieur Hassane SADOK  
président de l'université du littoral et côte d'Opale

Monsieur Abdelhakim ARTIBA  
président de l'université  
polytechnique Hauts-de-France

Monsieur Emmanuel DUFLOS  
directeur de l'école centrale de Lille

III – 1) 7 parents d'élèves et 3 étudiants

(...)

ETUDIANTS

a) union nationale des étudiants de France (UNEF)

Titulaire

**Monsieur Loris PHILIPPON**

Suppléant

**Madame Alice LEMIERE**

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Article 2: le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le secrétaire général de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2022-02-28-A-00016473**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

EVENTS'SECURITE  
A l'attention du dirigeant  
1039, rue Christophe Colomb  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 16/12/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EVENTS'SECURITE sis 1039, rue Christophe Colomb 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2121-02-28-20210790960** est délivrée à EVENTS'SECURITE, sis 1039, rue Christophe Colomb, 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE et de numéro SIRET ou autre référence 89988708700018.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
– Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 28/02/2022

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le vice-président



Guillaume THIRARD

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2022-03-08-A-00019034**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

ITRG  
A l'attention du dirigeant  
27 route d'Arras  
62300 LENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 26/01/2022, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ITRG sis 27 route d'Arras 62300 LENS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2121-03-08-20220374312** est délivrée à ITRG, sis 27 route d'Arras, 62300 LENS et de numéro SIRET ou autre référence 53929620200036.

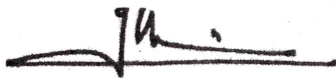
**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/03/2022

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le vice-président



Guillaume THIRARD

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*